09.2024

Partenariat sectoriel	Nombre maximum d'apprenants par tuteur	Autres remarques
Autre (agrément géré par le partenariat flamand Duaal Leren)	3 apprenants par tuteur	
Auto et secteurs connexes	2 apprenants par tuteur	
Employés	3 apprenants par tuteur	
Navigation intérieure	3 apprenants par tuteur	
Construction	1 apprenant par tuteur	 Restriction également sur le nombre d'étudiants pouvant être formés par établissement en fonction de la taille de l'établissement : ≤ 5 travailleurs : 1 apprenant 5-10 travailleurs : 2 apprenants ≥10 travailleurs : 2 apprenants/branche + 1 apprenant par tranche de 10 travailleurs avec un maximum absolu de 15 apprenants par établissement
Produits chimiques, plastiques et sciences de la vie	4 apprenants par tuteur	
Électriciens : installation et distribution	2 apprenants par tuteur	
Secteur graphique et secteur de la transformation du papier et du carton	3 apprenants par tuteur	
Secteurs verts	1 apprenant par tuteur	
Coiffure-fitness-soins	1 apprenant par tuteur	
Commerce - Vente au détail	3 apprenants par tuteur	

09.2024

Commerce - Commerce alimentaire	3 apprenants par tuteur	
Commerce - Commerce de détail indépendant	3 apprenants par tuteur	
Horeca	1 apprenant par tuteur	
Secteurs du bois	2 apprenants par tuteur	Restriction également sur le nombre d'étudiants pouvant être formés par établissement en fonction de la taille de l'établissement : • ≤ 5 travailleurs : 1 apprenant • 5-10 travailleurs : 2 apprenants
		 ≥10 travailleurs : 2 apprenants/branche + 1 apprenant par tranche de 10 travailleurs avec un maximum absolu de 15 apprenants par établissement.
		Si c'est la première fois qu'un mentor accompagne un apprenant, le nombre est limité à 1 apprenant.
Vêtements et habillement	2 apprenants par tuteur	Ce n'est que sur la base d'une justification approfondie qu'une dérogation pour un seul apprenant peut être autorisée.
Organes locaux	3 apprenants par tuteur	
Bénéficiaires sociaux	2 apprenants par tuteur	Restriction également sur le nombre d'étudiants pouvant être formés par établissement en fonction de la taille de l'établissement :
		• ≤ 5 travailleurs : 1 apprenant
		5-10 travailleurs : 2 apprenants
		≥10 travailleurs : 2 apprenants/branche + 1 apprenant par tranche de 10 travailleurs
Industrie technologique	3 apprenants par tuteur	
Industrie textile	2 apprenants par tuteur	La demande doit être accompagnée d'une motivation (par exemple, la taille de l'entreprise). Le tuteur peut superviser trois apprenants.

09.2024

Entretien des textiles	2 apprenants par tuteur	
Transport, logistique et manutention dans les aéroports	n 2 apprenants par tuteur	
	Excepté :	
	Assistant d'entrepôt : 4	
	apprenants par tuteur	
	Assistant d'entrepôt double : 4	
	apprenants par tuteur	
Industrie alimentaire	3 apprenants par tuteur	